

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2025
20 H 30

L'an deux mille vingt cinq, le 03 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2025.

Présents : M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, adjoints, Mme BICHARD Sandrine, Mme GUITTARD Michelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, Mme SOUCHAL Isabelle, M. SAUVAGE Claude, M. DUCHAINE David (arrivé à 21h), M. OUVRARD Jean-Marc (arrivé à 21h30).

Absente : Mme BAUDONNAT Béatrice

Pouvoir : Mme BAUDONNAT Béatrice à M. CLAMADIEU Yves

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette

Ordre du jour

- Prêt relais TVA
- Vente de la parcelle XK 132
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes
- Révision du RIFSEEP
- Actualisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Modification du poste d'adjoint technique
- Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »
- Révision des lignes directrices de gestion
- Vente de terrain communal au Pont de Feix
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- DM achat container section SAINT-JULIEN
- Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'un abri voyageur
- Modification simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre ont été relevées.

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

PRET RELAIS TVA – TRAVAUX SALLE DES FETES ET RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un prêt relais T.V.A. pour financer les travaux de la salle des fêtes et du réseau de chaleur.

Il présente les propositions faites par les banques suivantes :

CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN
CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE
CREDIT MUTUEL

Après avoir étudié les offres de financement des banques précitées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sur 18 mois ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 200 000,00 €

Taux fixe : 2,69 %

Nombre d'échéances : 6

Périodicité : Trimestrielle

1^{ère} échéance : 01/12/2025

Somme des intérêts : 8 070,00 €

Frais de dossier : 200,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases indiquées ci-dessus et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

VENTE DE LA PARCELLE XK 132

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Pierre de LA POMELIE et ses fils souhaitaient acquérir un ancien chemin communal sur la section XK, se situant à proximité du village de la Courtine. M. Pierre de LA POMELIE est propriétaire des parcelles attenantes à ce chemin. Ce chemin est devenu la parcelle XK 132 et est issu du domaine public.

Il indique que les Services du Domaine en date du 22 août 2011 ont estimé la valeur du chemin de terre à 1 600,00 €.

Considérant que ce chemin n'a plus d'utilité et ne dessert aucune exploitation, cette vente n'a donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande le déclassement de la parcelle XK 132 du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Donne son accord pour la vente de ce chemin communal à Messieurs Pierre, Jean et Louis de LA POMELIE au prix de 1 600,00 €. Les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0
--

LOCATION DE LA SALLE DES FETES DANIEL BELLAIGUE

Suite aux travaux réalisés sur la salle des fêtes communale, il s'avère que les tarifs de location doivent être revus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le prix de la location de la salle des fêtes Daniel Bellaigue sera de :
 - 180 € pour les personnes domiciliées dans la commune et les propriétaires d'une résidence secondaire ;
 - Gratuite pour les associations communales et du territoire ;
 - 350 € pour les personnes extérieures à la commune ;
 - 200 € la journée pour les entreprises souhaitant réaliser une réunion ;
 - Gratuite pour les entreprises du territoire ;
 - 50 € pour la petite salle seulement.
- Concernant la vaisselle, la location sera à 0,50€/personne et gratuite pour les associations. Si des casses sont constatées, il sera demandé le remboursement des pièces au prix d'achat.
- Pour les particuliers, la personne utilisant la salle pourra disposer des clés le jour avant.
- Deux cautions seront demandées avant toute location :
 - Une de 150 € pour la salle entière ou 100 € pour la petite salle au cas où le ménage ne serait pas effectué correctement ;
 - Une autre de 1 000 € pour la salle entière ou 600 € pour la petite salle pour toute casse, dégradation ou perte de clés ;

- Une caution de 1 000 € sera appelée pour les associations communales.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 00

REVISION DU RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Suite à la modification du tableau des effectifs de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser la délibération 2021-734 concernant la mise en place du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les rédacteurs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

Article 2 : L'IFSE (l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Groupes de fonctions :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De la responsabilité de coordination
 - De l'ampleur du champ d'action
 - De l'influence du poste sur les résultats
 - De la capacité à rechercher l'information
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance
 - Niveau de qualification
 - Autonomie
 - Initiative et ténacité
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes
 - Relations externes

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Expérience professionnelle :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Mobilisation de ses compétences / réussite des objectifs
- Diversité de son parcours et connaissances
- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Connaissance de l'environnement de travail
- Autonomie et polyvalence

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

GROUPE	FONCTIONS/POSTES	MONTANTS ANNUELS MINIMUMS DE L'IFSE (Répartis également entre les agents du même groupe)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DE L'IFSE (Répartis également entre les agents du même groupe)
Rédacteurs / Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques			
GROUPE 1	- Secrétaire générale de mairie - Adjoint technique polyvalent	2 000€	4 000 €
GROUPE 2	- ATSEM - Agent de restauration - Agent d'animation - Adjoint technique	2 000€	4 000 €

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée annuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congés pour maladie ordinaire, pour maladie professionnelle ou accident du travail, pour mi-temps thérapeutique et période préparatoire de reclassement, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE sera maintenu à hauteur de 33% la 1ère année, puis 60% les 2ème et 3ème années (FPE), suppression en CLD. En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 : Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et respect des horaires
- Suivi des activités
- Esprit d'initiative
- Esprit d'équipe et disponibilité
- Présentation et attitude convenable
- Réalisation des objectifs
- Respect des directives, procédures et règlements intérieurs
- Capacité à prendre en compte les besoins du service
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
- Qualité du travail
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences

- Sens de la communication
- Réserve et discrétion professionnelle
- Tenue des engagements

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MINIMUMS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (Répartis également entre les agents du même groupe)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (Répartis également entre les agents du même groupe)
Rédacteurs / Adjointes administratifs / ATSEM / Adjointes d'animation / Adjointes techniques		
GROUPE 1	500 €	1 000 €
GROUPE 2	500 €	1 000 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 4 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 04 novembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0
--

PERSONNEL COMMUNAL : VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Conformément au décret n°2020-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi - Emploi - Grade Ensemble des cadres d'emplois (catégories B et C)	Missions
Filières administratives : - Adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	- Administratives, secrétaire de mairie, participation à des réunions, installation et désinstallation des bureaux de vote, actions protocolaires (après validation du nombre d'heures supplémentaires/complémentaires autorisées) - Diversités des tâches demandées par les élus
Filières techniques : - ATSEM principal de 1ère classe - Adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe Emplois contractuels (non titulaires de droit public) : Adjoint d'animation et adjoint technique	- Renfort des équipes de cantine scolaire et d'entretien des bâtiments ou de la voirie, déneigement (après validation du nombre d'heures supplémentaires/complémentaires autorisées) - Désinfection COVID - Diversités des tâches demandées par les élus

Les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public à temps non complet appartenant à un cadre d'emplois ou emploi éligible aux IHTS cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures « complémentaires » au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures au 01/01/2002). Au-delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal de Saint-Julien-Puy-Lavèze, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Approuve les dispositions proposées ci-dessus.

Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

Arrivée de M. David DUCHAINE

MODIFICATIONS DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON POURVU ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°2025/286 modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 octobre 2025 concernant la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 2,60/35e et la création d'un poste d'adjoint technique à 1,38/35e,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 2,60/35e non pourvu et de le remplacer par un poste d'adjoint technique à 1,35/35e
- Approuve le tableau des emplois proposés ci-dessous qui sera en vigueur au 10 novembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

Cadres d'emplois ou grade	Catégorie	Effectifs pourvus	Temps complet ou non complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	29/35e
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	32/35e
Adjoint d'animation	C	1	4,50/35e
Adjoint technique	C	0	1,38/35e
Rédacteur	B	1	TC
TOTAL		5	

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTE »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux à la complémentaire santé deviendra obligatoire pour chaque agent. Il faut alors que chaque commune en définisse les modalités.

Pour information, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une consultation afin d'obtenir une offre négociée pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du territoire. Le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure a été retenu pour une période de 6 ans (de 2026 à 2031).

Après discussion, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention du Centre de Gestion et de participer à hauteur de 25€ par agent.

Cette proposition sera alors proposée à la CST du 2 décembre 2025.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

REVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Suite à la promotion interne de la secrétaire générale de Mairie au grade de rédacteur, il convient de mettre à jour les lignes directrices de gestion.

Monsieur le Maire expose les modifications au conseil municipal qui approuve celles-ci. Un arrêté sera donc pris pour les valider.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL AU PONT DE FEIX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Guilhem BOUTY, propriétaire de la parcelle XN 5 au Pont de Feix, souhaiterait acquérir du terrain communal se situant devant sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de vendre environ 75 m² de terrain communal se trouvant devant la parcelle XN 5 à Monsieur Guilhem BOUTY ;
- Fixe le prix à 1€ le mètre carré ;
- Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes de procédure relatifs à cette affaire.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DM 6 ACHAT CONTAINER ST JULIEN

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTAN TS (€)	COMPT ES	MONTAN TS (€)
OP : OP EQUIPMT NON INDIVIDUALISEES		4 068,00		4 068,00
Autres constructions			2138(21)	4 068,00
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	4 068,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		4 068,00		4 068,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Arrivée de M. Jean-Marc OUVRARD

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA REALISATION D'UN ABRI VOYAGEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que SNCF Réseau ne souhaite plus ouvrir le hall de la Gare de Laqueuille suite à de nombreuses dégradations. Ceci pose alors un problème pour les voyageurs n'ayant alors plus d'endroit pour s'abriter entre plusieurs correspondances.

Après renseignements, il serait possible de faire un abribus. La Région propose que la commune construise une dalle béton et prendrait en charge 80% du coût de ces travaux ainsi que la fourniture et la pose de l'abris.

Après discussion, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour financer la réalisation d'une dalle béton ainsi que la fourniture et pose d'un abri pour les voyageurs à La Gare de Laqueuille.

Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Plusieurs remarques ont été faites en Mairie concernant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du Cabinet Réalités & Descoeur ayant réalisé le document précédemment et il s'avère qu'une modification simplifiée est possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de faire une modification simplifiée du PLU ;
- Accepte la proposition de septembre 2025 faite par Réalités & Descoeur pour effectuer cette mission ;
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour faire ces modifications et à signer tous les documents relatifs.

Présents : 10
Votants : 11
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame MERCIER et Monsieur COSTA ont demandé un rendez à Monsieur le Maire. Ils ont été reçu en Mairie le 29 octobre en présence du premier adjoint. Ils souhaitent créer une société et demandent si il est possible de domicilier celle-ci à l'adresse du BON GAULOIS. Ils font également une proposition pour le rachat de l'établissement et du matériel pour un montant de 132 000€.

Une discussion s'établit alors au sujet de la vente du bâtiment. Les élus s'étonnent de cette nouvelle proposition car lors du dernier conseil municipal du 6 octobre

2025, le Maire nous a fait part de la décision de la gérante de son choix de cesser la location du commerce à compter du 15 novembre 2025 et fin novembre du logement.

La proposition de prix ne convient pas aux élus qui la trouve trop faible. Certains ne souhaitent pas vendre car il voudrait que ce restaurant perdure dans le temps.

Le Maire propose de passer au vote en demandant à négocier le montant proposé qui est insuffisant. Les élus refusent l'offre d'achat ainsi que la négociation à 7 voix contre et 4 pour.

Le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11h et invite les élus à y participer.

Le repas des aînés est fixé au 29 novembre 2025. Il se déroulera dans la salle Daniel Bellaigue récemment ouverte.

Le Maire propose aux élus de se retrouver pour réaliser le ménage dans la salle des fêtes ainsi que remettre le matériel en place.